

Convocation des Elus
le : **10 JAN. 2022**
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2022

**PROJET DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE
EN ARMENIE DANS LA REGION DU TAVOUCH**

**PROGRAMME ET FINANCEMENT DES ACTIONS
AU TITRE DE 2022**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine n° 2018-EPI-CA-68 en date du 31 mai 2018 autorisant le Président à engager un projet de recherches archéologiques en Arménie dans la région du Tavouch,

Vu la délibération de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine n° 2022-EPI-CA-209 en date du 27 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022 (budget annexe),

Considérant que le service archéologique réalise des activités de recherche, de conservation et de valorisation traduisant l'engagement des deux Départements envers la sauvegarde et l'étude du patrimoine archéologique,

Considérant le partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et le Marz du Tavouch formalisé en 2011 par un accord de coopération décentralisée puis par une convention en 2013, 2016 et en 2021,

Considérant la nature et l'intérêt des travaux de recherches réalisés dans le cadre de la « Mission Caucase » placée sous le contrôle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Culture, éducation, sport entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine à poursuivre en 2022 le projet de recherches archéologiques en Arménie, dans la région du Tavouch, engagé en 2018 en partenariat avec la Mission Caucase du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

ARTICLE 2 : Autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Approuve l'attribution, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 22 500 € au MEAE.

Cette subvention sera versée en totalité dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le MEAE adressera à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine un état des dépenses réalisées à fin 2022 dans le cadre du projet.

Dans l'hypothèse où la totalité de cette somme n'était pas engagée au titre des actions 2022, l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine procédera à une demande de reversement de la somme non mobilisée.

ARTICLE 4 : La dépense correspondant à la subvention visée à l'article 3 sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65 article 6562 (opération 2016P012O007- Arménie) du budget annexe de l'archéologie préventive.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental
des Yvelines